

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1<sup>ERE</sup> SESSION ORDINAIRE DE 2009

REUNION DU 23 AVRIL 2009

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**OBJET :**

**SIGNATURE ET EXECUTION DU MARCHE RELATIF  
A LA MISSION D'ORDONNANCEMENT,  
DE COORDINATION ET DE PILOTAGE DU CHANTIER  
EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE  
DE CONSERVATION PREVENTIVE  
ET DE RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS  
DE CORSE**

COMMISSIONS COMPETENTES:

COMMISSION DES FINANCES  
COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL  
EXECUTIF DE CORSE**

**Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché relatif à la mission d'ordonnancement, de coordination et de pilotage du chantier en vue de la construction d'un centre de conservation préventive et de restauration des objets mobiliers de Corse**

**I - NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE**

Dans le cadre de la construction d'un centre de conservation préventive et de restauration des objets mobiliers de Corse, la consultation d'un ordonnateur et pilote du chantier a été lancée afin de conforter la mission du maître d'œuvre et d'obtenir un suivi efficient en phase EXE.

La mission se définit comme suit, d'après l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre :

« L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier qui ont pour objet :

- pour l'ordonnancement et la planification, d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique, par des documents graphiques, et de proposer des mesures visant au respect des délais d'exécution des travaux et une répartition appropriée des éventuelles pénalités ;
- pour la coordination, d'harmoniser dans le temps et dans l'espace, les actions des différents intervenants au stade des travaux et, le cas échéant, de présider le collège interentreprises d'hygiène et de sécurité ;
- pour le pilotage, de mettre en application, au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination ».

**II. DELAI**

La mission OPC débute à compter de la notification du marché et se termine à l'achèvement du chantier, pour une durée de 18 mois (16 mois + 2 mois de préparation des travaux).

**III. COUT PREVISIONNEL**

Le coût global de l'opération est de 6 100 000 € TTC.

L'estimation de la mission a été arrêtée à 83 162,00 € HT et 100 000 € TTC.

L'imputation de la dépense est à prendre en compte sur les crédits ouverts au programme 4726 - chapitre 903 du BP 2009 approuvé par la délibération n° 09/ 023 AC prise le 9 mars 2009 par l'Assemblée de Corse portant approbation au Budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2009

#### **IV. PROCEDURE**

Appel d'offres ouvert.

Un avis (référence : 16-2008-DIB) a été envoyé le 17 décembre 2008 aux publications suivantes :

- JOUE
- BOAMP
- CORSE-MATIN - EUROSUD
- Le petit bastiais
- Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation

La date limite de remise des offres a été fixée au 2 février 2009 à 16 heures.

A la date limite de remise des offres, 6 plis ont été remis sous forme matérialisée.

Aucun pli n'a été remis par voie électronique

Le 3 février 2009 le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des premières enveloppes.

L'examen des candidatures a été effectué dans les conditions prévues aux articles L. 43-44-45 et 52 du Code des marchés publics en tenant compte des garanties financières, des capacités techniques et des références professionnelles des entreprises.

N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat ou des candidats groupés	CANDIDATURES			
		Pli non examiné	Conforme	Non conforme	Motifs/Observations
1	BERIM	-	OUI	-	
2	BE ATCO	-	OUI	-	-
3	BE TOMI BRUNO	-	OUI	-	-
4	AF2B INGENIERIE		OUI		
5	COPLAN INGENIERIE		OUI		
6	ICA		OUI		

Les entreprises ont fourni un dossier de candidature conforme aux exigences rappelées ci-dessus.

Lors de la CAO du 4 mars 2009 à 10h15, les offres des 6 candidats ont été ouvertes et la CAO a décidé que le service instructeur devait procéder à l'analyse des 6 offres.

Les critères de jugement des offres sont :

- Le prix : 50 %
- La valeur technique : 50 % (selon le bordereau réponse, références similaires : 50 % et approche méthodologique : 50 %)

Selon le rapport d'analyse, les sociétés ont obtenu le classement suivant :

- 1 ATCO / Le Forum de Lupino 7 rue Saint Exupéry 20600 Bastia**
- 2 TOMI / Avenue Paul Giaccobi Résidence Plein Sud Bâtiment C 20600 Bastia**
- 3 AF2B / 20290 Lucciana Village**
- 4 COPLAN / 455 Promenade des Anglais Arenas Nice premier**
- 5 BERIM / Antenne de Bastia Résidence Balestrino Bâtiment B Route Royale 20600 Bastia**
- 6 ICA / A casa di i mori RN 193 Casatorra 20620 Biguglia**

Le 7 avril 2009 la commission a attribué le marché à la société ATCO pour un montant de 39 555,55 € HT et de **47 308,44 € TTC**.

## V - BILAN FINANCIER

### BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

POSTE	HT	TVA	TTC
Etudes préalables (programmation, relevés géomètres, études de sols...)	79 473,58	19,6	95 050,40
Indemnité concours	36 000,00	19,6	43 056,00
Travaux	4 120 370,00	8,0	4 449 999,60
Contrôle technique	14 000,00	19,6	16 744,00
Coordination sécurité et protection de la santé	10 696,50	19,6	12 793,01
Mission OPC	83 612,04	19,6	100 000,00 estimation
Divers et aléas			195 525,95
Révision des prix (10 %)			444 999,96

Maîtrise d'œuvre	636 768,46	19,6	761 575,08
<b>TOTAL</b>	<b>4 980 920,58</b>		<b>6 100 0000,00</b>

L'imputation de la dépense est prise en compte sur les crédits ouverts au programme Patrimoine 4726 - (ligne 903/ 0202) et inscrits au BP 2009 adopté par délibération de programme n° 09/023 AC prise par l'Assemblée de Corse en date du 9 mars 2009.

En application de l'article L. 4422-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché relatif à la mission d'ordonnancement, de coordination et de pilotage du chantier en vue de la construction d'un centre de conservation préventive et de restauration des objets mobiliers de Corse.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer

**ASSEMBLEE DE CORSE**

---

**DELIBERATION N° 09/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
 AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER  
 ET EXECUTER LE MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES MISSION  
 D'ORDONNANCEMENT, DE COORDINATION ET DE PILOTAGE DU CHANTIER EN  
 VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE CONSERVATION PREVENTIVE ET DE  
 RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS DE CORSE**

---

**SEANCE DU 23 AVRIL 2009**

L'An deux mille neuf, et le vingt-trois avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivité Territoriales,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n) 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- VU** la délibération n° 09/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2009 adoptant le budget de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2009,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif à la mission d'ordonnancement, de coordination et de pilotage du chantier en vue de la construction d'un centre de conservation préventive et de restauration des objets mobiliers de corse.

TITULAIRE : ATCO

MONTANT HT : 39 555,55 €

MONTANT TTC : 47 308,44 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse

AJACCIO, le 23 avril 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA